



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politiques communautaires

Question écrite n° 53769

### Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'année européenne des langues, décrétée en 2001 par l'Union européenne et le conseil de l'Europe. Au moment où l'uniformisation culturelle et linguistique constitue un risque pour le monde, risque dont l'importance est, malheureusement, encore insuffisamment perçue, il faut saluer cette initiative. Elle doit être pour l'Europe l'occasion de mettre en valeur la richesse et la diversité culturelle du continent, pour la France, il s'agit de sensibiliser le plus large public aux avantages du multilinguisme et de l'apprentissage diversifié des langues étrangères ; de mieux faire comprendre les enjeux essentiels de la francophonie pour notre identité, notre rang dans le monde et notre économie ; de réaffirmer, enfin, l'importance des langues de France pour notre patrimoine et notre identité nationale. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre, à l'occasion de cette année européenne des langues, les initiatives fortes qu'exige la situation, et notamment relancer la proposition d'une convention internationale sur l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs (trilinguisme).

### Texte de la réponse

Une initiative conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe a fait de 2001 l'Année européenne des langues. En ce qui concerne l'Union européenne cette initiative a pour objectif de sensibiliser la population à la richesse de la diversité linguistique au sein de l'Union et à la valeur culturelle représentée par cette diversité, d'encourager le multilinguisme et de promouvoir l'apprentissage des langues tout au long de la vie dans le grand public. L'Année européenne des langues comprendra deux volets principaux : une campagne d'information à l'échelon de l'Union et le cofinancement de projets conçus dans les Etats membres. La campagne d'information célébrera la diversité linguistique de l'Europe et encouragera l'apprentissage des langues et l'acquisition de compétences connexes dans l'ensemble de l'Union. Elle se situera dans le contexte de la préparation de l'élargissement et partira du principe que toutes les langues européennes, modernes et classiques, font partie intégrante de l'héritage et de l'avenir culturels de l'Europe. L'Année européenne des langues est l'occasion pour la France de relancer sa politique en faveur du plurilinguisme et de l'apprentissage des langues, de l'enseignement du français dans le monde et de la place de notre langue sur le plan international. A l'initiative de la Commission européenne, la France s'est dotée, comme l'ensemble des Etats membres, d'un comité national pour l'Année européenne des langues, présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale et au sein duquel les ministères de l'éducation nationale, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports sont représentés. Une large campagne d'information et de nombreuses manifestations sont prévues : l'Année européenne des langues sera l'invitée d'honneur d'Expolangues, le « portfolio » européen des langues sera introduit dans les établissements scolaires, une plate-forme de cybercorrespondance sera créée, des concours seront organisés au niveau régional, national, européen, des festivals de langues se dérouleront lors de la journée européenne des langues, le 26 septembre. En 2001, la campagne de communication du ministère de la culture et de la communication dans le domaine de la langue française, des langues régionales et du plurilinguisme sera fondée sur l'opération Dix mots pour les langues du monde

conjugée avec Le français comme on l'aime, opération de promotion de la langue française et de la francophonie. Cette action, relayée sur l'ensemble du territoire de la République, sera proposée à l'étranger, et notamment dans les Etats de l'Union, par les postes diplomatiques. Le ministère de la culture encouragera, par ailleurs, la création de « points plurilinguisme » dans les équipements culturels de proximité afin d'offrir aux citoyens la possibilité d'apprendre, tout au long de la vie, à l'aide de méthodes d'auto-apprentissage, des langues, les langues étrangères, les langues de France, le français langue étrangère. Sur le plan européen, la proposition d'une convention internationale sur l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs, n'avait pas recueilli, en 1995, un écho suffisamment favorable au cours des consultations préalables qui avaient été entreprises, certains Etats considérant qu'ils remplissaient déjà largement ces conditions, d'autres s'étant déjà engagés dans une réforme de l'enseignement des langues. Cette situation ne semble pas avoir évolué de façon significative. En revanche, le Conseil avait adopté une résolution, le 31 mars 1995, concernant l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne, recommandant notamment l'enseignement de deux langues vivantes, et l'Année européenne des langues est l'occasion pour la France comme pour la Commission européenne de rappeler toute l'importance de cet objectif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Juppé](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53769

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6531

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1102